

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-63 : APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATS RETENUS POUR L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'ARB BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier le dernier alinéa de l'article L.131-8 relatif à la coordination de l'action de l'Agence française pour la biodiversité et des collectivités territoriales dans les domaines d'intérêt commun et à la possibilité pour les Régions et l'Agence française pour la biodiversité de mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommée Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté (ARB BFC) ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale de la biodiversité n°2019-4 en date du 8 juillet 2019 définissant la procédure de recrutement du directeur (trice) de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'article 12.1 des statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne Franche-Comté, approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé portant sur la désignation du directeur ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Sous réserve de concordance avec la liste qui sera arrêtée par délibération du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité en date du 3 décembre 2019, la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste de directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté est approuvée comme suit :

- M. DIALLO Meïssa
- M. DUBAU Nicolas
- M. LONCHAMPT Frédéric
- M. MICHELIN David
- M. NOBLE Jérémy
- M. TERRAZ Luc
- Mme THOMAS Marie

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN